

Élection 2019 au CNESER
(Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche)

Sages PRAG & PRCE

SAGES : www.le-sages.org

Vote à l'urne le jeudi 13 juin 2019 et par correspondance du jeudi 23 mai au jeudi 12 juin 2019

- Pour le vote par correspondance, adresser une demande à votre président ou directeur le plus tôt possible
- Attention ! Ne votez-pas avec cette profession de foi mais avec votre bulletin de vote (liste des candidats SAGES)

**Depuis 1996, le seul et unique avocat
des PRAG et des PRCE**

qui les défend, qui porte véritablement leurs revendications
et qui élabore des analyses et propositions approfondies les concernant

est le SAGES

Plus de 30% des professeurs l'ont compris, qui votent pour le SAGES à chaque élection.

**Pour les PRAG et les PRCE, l'enjeu de cette élection au CNESER
est la remontée au niveau national**

de leurs analyses et de leurs revendications, étouffées au niveau local.
Cela n'est possible que par l'intermédiaire d'élus PRAG et PRCE
qui ne soient pas seulement des supplétifs
des enseignants-chercheurs et de leurs syndicats.

**Depuis 1996, nous avons obtenu,
contre les autres syndicats et l'administration :**

- ➔ **que la voix des PRAG et des PRCE soit pleinement entendue** dans les conseils et commissions de consultation, au niveau national, auprès des ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation nationale ;
- ➔ **que les obligations statutaires des PRAG et des PRCE ne soient pas alourdies** (maintien du plafond hebdomadaire de 15 HETD pour les PRAG et 18 HETD pour les PRCE, opposable à l'administration ; maintien du décompte 1 HTP = 1 HTD) ; **que leur obligation de présence soit restreinte aux heures d'enseignement et à ce qui s'y rapporte directement ;**
- ➔ **l'annulation de textes réglementaires et de décisions défavorables aux PRAG et aux PRCE**, individuellement ou collectivement, parfois par le biais de recours en justice.

Nous défendons avec constance et détermination, de façon détaillée et argumentée, les revendications suivantes :

Pour tous les PRAG & PRCE :

- **une réglementation nationale permettant de mettre fin aux abus locaux**, notamment en matière de recrutement, de décompte du service statutaire, de rémunération des heures supplémentaires et de congés de maladie ;
- **une prise en considération effective et équitable** (décharges ou rémunération) **de toutes leurs activités**, y compris les activités administratives (responsable de service, de département, et activités plus ponctuelles) **et de recherche ou de soutien à la recherche** ;
- **des procédures d'évaluation et de promotion équitables, adaptées à la spécificité et à la variété de leurs activités dans le supérieur**, ce qui est loin d'avoir toujours été le cas récemment pour l'attribution de la classe exceptionnelle ;
- **un abaissement des obligations de service** (de 384 HETD à 288 HETD) qui tienne compte du travail de consultation des avancées et évolutions de leur discipline, particulièrement lourd dans le supérieur ;
- **une mobilité facilitée sans perte du poste occupé dans le supérieur et, comme c'est le cas pour les enseignants-chercheurs, la prise en considération des années d'activité dans le secteur privé pour le reclassement comme enseignant du supérieur** ;
- **le respect pour les PRAG et les PRCE de l'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions**, ainsi que le prescrivent les textes non seulement pour les enseignants-chercheurs mais aussi pour les autres enseignants (Art L-123-9 et L-952-2 du *Code de l'Éducation*), **contre une gestion purement administrative de l'enseignement**, localement et nationalement, qui cantonne les professeurs au rôle d'exécutants.

Pour les PRAG & PRCE doctorants et docteurs :

- **l'extension des possibilités de décharge de service pour la préparation d'une thèse ou d'une habilitation à diriger des recherches**, y compris dans le cadre d'un laboratoire non rattaché à l'établissement d'exercice de l'enseignant ;
- **une intégration dans un corps d'enseignant-chercheur facilitée** par une meilleure prise en compte des compétences déjà reconnues en matière d'enseignement ;
- **une extension des possibilités de décharge pour activité de recherche des PRAG et PRCE déjà docteurs**, actuellement limitée à 50 % pendant un an ;
- **l'extension aux PRAG et PRCE docteurs du congé CRCT** (congé pour recherches ou conversions thématiques), actuellement réservé aux enseignants-chercheurs, et permettant de se consacrer entièrement à la recherche pour une période de six ou douze mois ;
- **une véritable prise en compte du doctorat et des années d'études associées dans la carrière et pour le calcul de la retraite d'agent de la Fonction publique** ;
- **une valorisation des services d'ATER dans le recrutement et dans l'ancienneté** en tant que PRAG, PRCE ou enseignant-chercheur.

**PRAG et PRCE, pour cette élection au CNESER,
votez pour la liste du SAGES !**

Sages
PRAG & PRCE

